



13 MARS 2025

**COURRIER AUX COMMERÇANTS :**  
**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – MATERIEL ACCESSOIRE**

Bonjour à tous,

Pour poursuivre la mise en application du règlement local de publicité (RLP), je tenais à vous rappeler, comme indiqué dans mon courrier du 20 juin 2024 et après vous avoir octroyé un délai de 2 ans, qu'à **partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025**, le mobilier accessoire (transat, tables, chaises, parasols, auvents, etc.) devra être épuré de toute inscription publicitaire et que les couleurs criardes seront proscrites.

**Les matériels accessoires floqués au nom d'une marque ou présentant ces couleurs criardes devront par conséquent être renouvelés d'ici le début de la saison hivernale prochaine.**

Il convient de préciser que du mobilier accessoire indiquant de manière sobre le nom de l'établissement (**et seulement le nom**) sera évidemment autorisé, sous réserve de faire l'objet d'une demande d'autorisation préalablement acceptée par la commune.

En cas de difficulté d'application ou d'interprétation des règles rappelées ci-dessus vous pourrez adresser vos observations/demandes par mail au service urbanisme de la commune ([urbanisme@mairie-alpedhuez.fr](mailto:urbanisme@mairie-alpedhuez.fr)) qui pourra vous accompagner dans les démarches nécessaires à votre mise en conformité.

En vous souhaitant à nouveau une très bonne saison, je vous confirme que nous devons encore tous nous mobiliser pour améliorer notre station côté esthétique et qualitatif.



Le Maire

Jean-Yves NOYREY

Visa Direction

**Mairie Huez – Alpe d'Huez**

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

[info@mairie-alpedhuez.fr](mailto:info@mairie-alpedhuez.fr) - [www.alpedhuez-mairie.fr](http://www.alpedhuez-mairie.fr)

